

DES CONDITIONS AVANTAGEUSES POUR VOTRE ÉPARGNE

L'épargne salariale permet de se constituer un capital avec l'aide de son entreprise dans des conditions fiscales et sociales avantageuses.
Un cadre fiscal et social nettement favorable pour le bénéficiaire comme pour l'entreprise.

BON À SAVOIR

À LA CHARGE DU BÉNÉFICIAIRE

➤ À L'ENTRÉE SUR LES VERSEMENTS DANS LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE

	CHARGES SOCIALES	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX sur les revenus d'activité	FISCALITÉ Impôt sur le revenu	PLAFOND annuel d'exonération
Participation	Exonération de charges sociales salariales (hors CSG & CRDS)	Salarié Ou Travailleur non salarié (TNS)	Exonération d'IR uniquement en cas d'investissement dans un plan d'épargne salariale (PEE / PEI, PERCO / PERCOI) dans la limite des plafonds	75 % du PASS
Intéressement				50 % du PASS
Abondement				Dans le PEE / PEI : 8 % du PASS Dans le PERCO / PERCOI : 16 % du PASS
Passerelles Temps - PERCO / PERCOI Jours de repos non pris (en l'absence de CET) ou jours de CET non issus d'un abondement	Exonération des cotisations d'assurance-maladie (maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) Restent dues : cotisations non AGIRC/ARCCO, assurance chômage...	Salarié Ou Travailleur non salarié (TNS)		10 jours de repos non pris ou de CET affectés sur le PERCO / PERCOI
Jours de CET issus d'un abondement en temps ou en argent	Exonération de charges sociales salariales (hors CSG & CRDS)			Plafond commun avec l'abondement PERCO / PERCOI soit 16 % du PASS
Versements volontaires	NON APPLICABLE : les versements volontaires proviennent de l'épargne personnelle du bénéficiaire.			25 % de la rémunération brute annuelle

➤ À LA SORTIE LORS D'UN RACHAT D'AVOIRS

	PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX sur les produits de placement		FISCALITÉ : Impôt sur le REVENU et impôt de Solidarité sur la FORTUNE										
Plus-value de l'épargne investie	CSG	9,2 %	SORTIE EN CAPITAL : PEE / PEI et PERCO / PERCOI ➔➔➔ Exonération d'IR										
	CRDS	0,5 %											
	Prélèvement de solidarité	7,5 %	SORTIE EN RENTE : PERCO / PERCOI UNIQUEMENT ➔➔➔ Rente imposable en fonction de l'âge au moment de la liquidation <table border="1" data-bbox="965 1803 1396 1971"> <thead> <tr> <th>Âge de l'épargnant</th> <th>Fraction de rente imposable</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- de 50 ans</td> <td>70 %</td> </tr> <tr> <td>de 50 à 59 ans</td> <td>50 %</td> </tr> <tr> <td>de 60 à 69 ans</td> <td>40 %</td> </tr> <tr> <td>70 ans</td> <td>30 %</td> </tr> </tbody> </table>	Âge de l'épargnant	Fraction de rente imposable	- de 50 ans	70 %	de 50 à 59 ans	50 %	de 60 à 69 ans	40 %	70 ans	30 %
	Âge de l'épargnant	Fraction de rente imposable											
	- de 50 ans	70 %											
de 50 à 59 ans	50 %												
de 60 à 69 ans	40 %												
70 ans	30 %												
Total des prélèvements sociaux	17,2 %												
Assiette de calcul	Sur 100 % de la plus-value												
			IMPÔT DE SOLIDARITÉ SUR LA FORTUNE La loi de Finances 2018 supprime l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) et met en place l'impôt sur la fortune lié à la pierre : l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Les avoirs d'épargne salariale échappent à l'IFI.										



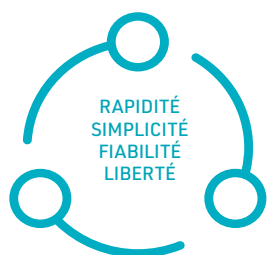
À LA CHARGE DE L'ENTREPRISE

> À L'ENTRÉE SUR LES VERSEMENTS DANS LES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE SALARIALE

	CHARGES SOCIALES	FORFAIT SOCIAL	FISCALITÉ
Participation Intéressement Abondement	Exonération de charges sociales patronales (hors CSG & CRDS)	Exonération : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de 1 à 49 salariés sur la participation, l'intéressement et l'abondement • Entreprises de 50 à 249 salariés sur l'intéressement 	Déduction des sommes versées de l'assiette de calcul des bénéfices imposables à l'IS ou à l'IR (BIC, BNC, BA) sous réserve d'être affectées à un plan d'épargne salariale (PEE / PEI ou PERCO / PERCOI) dans la limite des plafonds.
	Exonération de taxes et participation sur les salaires (à l'exception de la taxe sur les salaires)	Taux 20 % : <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises de 50 à 249 salariés sur la participation et l'abondement • Entreprises de 250 salariés et + sur la participation, l'intéressement et l'abondement 	Constitution en franchise d'impôt de provisions pour investissement (PPI) sur une partie de la participation et l'abondement sous certaines conditions.
	CSG & CRDS à la charge du salarié mais précomptées par l'entreprise pour versement à l'URSSAF	Taux réduit à 16 % sur l'abondement, la participation et l'intéressement versés dans le PERCO / PERCOI sous réserve que : <ul style="list-style-type: none"> • la gestion pilotée soit le mécanisme d'affectation par défaut ET <ul style="list-style-type: none"> • la grille de gestion pilotée du PERCO / PERCOI propose un FCPE actions comportant au moins 7% de son actif en titres éligibles au PEA-PME destiné au financement des PME/ETI 	Seules les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) peuvent déduire de leur résultat imposable une PPI égale, sous respect de certaines conditions, aux sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice et admises en déduction des bénéfices imposables.
Passerelles Temps - PERCO / PERCOI Jours de repos non pris (en l'absence de CET) ou jours de CET non issus d'un abondement	Exonération de certaines cotisations patronales de Sécurité sociale (assurance-maladie, maternité, invalidité, vieillesse, allocations familiales)	Taux 20 %	NON APPLICABLE
Jours de CET issus d'un abondement en temps ou en argent	Les sommes issues d'un abondement CET en temps ou en argent transférées vers le PERCO ont le même régime fiscal et social que l'abondement au CET.		

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chacun et est susceptible d'être modifié ultérieurement par la législation. Les éléments figurant dans ce document ne s'appliquent qu'aux personnes domiciliées fiscalement en France.

Ce document est fourni à titre d'information, il ne constitue pas la base d'un contrat ou d'un engagement de quelque nature que ce soit. Du fait de leur simplification, les informations données dans ce document sont susceptibles d'être partielles ou incomplètes et ne peuvent dès lors avoir de valeur contractuelle.



www.regardbtp.com



Votre conseiller vous accompagne dans la mise en place de votre dispositif d'épargne salariale.

CONTACTEZ-LE

